

N° : 2024 – 11– 14 –01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2024

Objet : Budget principal – Décision Modificative N°6

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2024

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

Compte tenu de la consommation des crédits et des dépenses restant à effectuer, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT Chapitre 012 Art 6218 : Autre Personnel Extérieur	+ 20 000.00 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT Chapitre 65 Art 65 821 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- 20 000.00 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT Chapitre 65 Art 65736211 : Subvention de fonctionnement au BA	+ 50 000.00 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT Chapitre 65 Art 65 821 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- 50 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

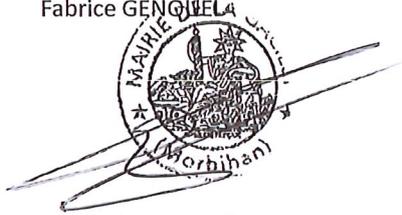
Publié le

ID : 056-200064269-20241114-DEL0114112024-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter cette décision modificative N°6 sur le budget Principal 2024
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENQUEL



Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 11– 14 –02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 novembre 2024

Objet : : Finances – Budget Artémisia : Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2024

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la commune, lors du vote du budget primitif, procède à l'inscription d'une subvention de fonctionnement pour l'Espace Culturel Artémisia.

De manière à assurer le fonctionnement de cette fin d'année pour ce budget, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 50 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'octroi pour le budget 2024 d'Artémisia, d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 50 000 €
- Autorise Monsieur Le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241122-DEL2024111402-AI

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUELA



Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 11– 14 –03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2024

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2024

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Michel Fontaine, Trésorier,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-Receveur municipal dans les délais réglementaires ;
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
Fabrice Genouel, Maire délégué de Glénac, propose d'admettre en non-valeur les créances détaillées en annexe pour un montant total de 869.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 869.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de Glénac

Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

Le secrétaire de séance,

Jean-Yvon CASTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 11– 14 –04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

Objet : Finances – Gestion de la Trésorerie – Autorisation d'ouverture d'un compte à terme

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2024

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret N° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; les articles L.1618 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme les

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241114-DEL0414112024_2-DE

cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant que, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune en raison des cessions réalisées au cours de l'année 2024, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme)
- Acquisition de Bons du trésor à Taux Fixe (BTF)
- Souscription de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro

Considérant que les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ; que si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme,

Considérant que, concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixes et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du code

Article 2 : d'autoriser l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement pour une durée d'un an

Article 3 : d'autoriser le placement de la somme de 36 000 € résultant d'une cession immobilière relative à la vente de la parcelle communale à LIDL cadastrée 061 AP N° 690 d'une superficie de 4 459 m²

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 09 DEC. 2024
et de sa réception en Préfecture le 09 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 11– 14 –05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2024

Objet : Ressources Humaines – Indemnité forfaitaire de déplacement pour fonctions itinérantes

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 23

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2024

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THÉRENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération en date du 11 janvier 2018 a mis en place l'indemnité forfaitaire de déplacement au bénéfice des agents communaux exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune, utilisant leur véhicule personnel. Le montant maximal fixé était alors de 210 €.

Actuellement, deux adjoints techniques en charge de l'entretien des salles communales sur plusieurs sites bénéficient de cette indemnité.

L'agent en charge du secrétariat des mairies annexes et de l'état des lieux (entrées-sorties) pour les locations de salles utilise également son véhicule personnel, avec un nombre de km de l'ordre de 100 à 150 effectués chaque mois. Il convient donc de lui étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire. Il convient également d'en porter le montant maximum à 615 € par an, tels que prévus par l'arrêté ministériel du 28/12/2020.

Il vous est donc demandé de bien vouloir procéder à la modification de cette indemnité forfaitaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241114-DEL0514112024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide la modification de l'indemnité forfaitaire de déplacement telle que décrite ci-dessus
- Décide d'en étendre le bénéfice à l'agent en charge du secrétariat des mairies annexes
- Décide d'inscrire au budget les crédits prévus à cet effet, chapitre 012

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 19 DEC, 2024
et de sa réception en Préfecture le 19 DEC, 2024



Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 11– 14 –06

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 novembre 2024

Objet : Assainissement – Transfert de compétences de l'assainissement collectif

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2024

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que la communauté de communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté » a délibéré en date du 16 Mars 2023 pour l'étude de la prise de compétence de l'assainissement en 2026 et pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des 26 communes.

Il précise qu'il a été proposé que les communes puissent prendre en charge, grâce à leurs redevances d'assainissement collectif respectives, ces deux études.

Il donne lecture d'une convention ayant pour objectif de définir les modalités financières entre O.B.C. et chacune des communes membres avec la présentation d'un tableau informant de la contribution calculée selon les modalités suivantes :

- Pour l'étude du transfert de compétence : Facturation au prorata du nombre de raccordements
- Pour le schéma directeur : en fonction des campagnes de mesures réalisées selon l'état de réseau et des équipements

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241114-DEL0614112024-DE

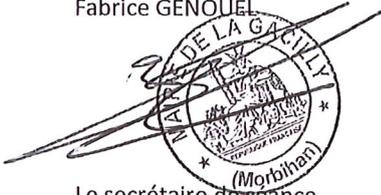
Il indique que le montant de la contribution pour les années 2024 et 2025 s'élève à 21 929,88 € répartie à parts égales chaque année, soit 10 964,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 votants et 2 absentions

- Emet un avis favorable pour l'étude par O.B.C. de la prise de compétence de l'assainissement et pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement
- Emet un avis favorable pour la contribution financière d'un montant total de 21 929,88 € réparti à parts égales sur les années 2024 et 2025
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à la signature d'une convention relative à l'étude portant sur l'assainissement collectif

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUËL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le ... 04 DEC. 2024
et de sa réception en Préfecture le ... 04 DEC. 2024



Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JYVON CASTEL', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 11– 14 –07

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 novembre 2024

Objet : Projets structurants – Marché public Passe à Poissons – Avenant N°2

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2024

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le marché public dénommé « Création d'un dispositif de franchissement piscicole du Moulin de La Gacilly a été attribué à l'entreprise Verchéenne pour un montant de 1 116 665 € H.T.

Il précise que, par délibération en date du 30 Mai 2024, il a été validé l'avenant N°1 d'un montant de 16 017,75 € HT concernant le remplacement des lambourdes « Bois » au niveau de la Passerelle.

Puis, il présente l'avenant N° 2 qui porte sur les éléments suivants :

- Travaux supplémentaires de reprise du déversoir considérant qu'il est apparu que la partie inférieure de la chape en béton existante présentait de nombreuses fissures et qu'il a été décidé de remplacer cette chape par une nouvelle.
- Ajustement des quantités par rapport au marché initial :
 - Terrassements et évacuations de matériaux déblayés
 - Démolitions, reprises et reconstructions d'éléments existants
 - Modification au niveau des palplanches
 - Réajustement des pieux de fondations
 - Modification de l'habillage en pierre
 - Hélophytes prévues et non plantées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

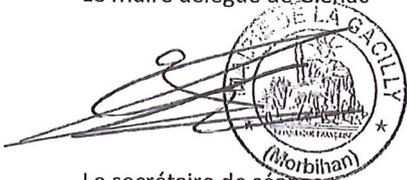
ID : 056-200064269-20241204-DEL0714112024-DE

Le montant total de cet avenant représente 28117,74 € H.T. portant le nouveau montant du marché public à 1 160 800,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'avenant N° 2 de ce marché public
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac



Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 04 DEC, 2024
et de sa réception en Préfecture le 04 DEC, 2024

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'JY Castel', is written across the page.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 11– 14 –09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 novembre 2024

Objet : Bâtiments- Maison France Services-Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2024

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINÉ, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERESE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 Juillet relatif à l'attribution du marché public de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation du bâtiment communal ex-trésorerie en une Maison France Services.

Il souligne que la création de la Maison France Services nécessite le déménagement du service Urbanisme qui était auparavant localisé aux services techniques.

Il précise qu'il est préférable que le service urbanisme puisse demeurer au sein de la mairie considérant que, au cours du premier semestre de l'année 2025, l'enquête publique liée à la révision du P.L.U. va engendrer la venue d'un flux de personnes en mairie.

Aussi, il est décidé de pouvoir réaménager la salle Giboire, situé à l'entrée de la mairie, qui va être destiné sur 20 m² à recevoir le service urbanisme, le solde étant voué à un réaménagement d'une salle de réception.

Il souligne que, après demande auprès du maître d'oeuvre, La Fabrik d'Architectures, le contrat de maîtrise d'oeuvre passe de 17 000 € à 27 300 € compte-tenu de l'augmentation du coût des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241114-DEL0914112024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 votants pour et une abstention

- Décide, en complément de la création de la Maison France Services dans les locaux de l'ex-trésorerie, de procéder au réaménagement de la salle Giboire pour bénéficier du service urbanisme et d'une salle de réception
- Accepte la modification du contrat de maîtrise d'œuvre avec La Fabrik d'Architectures pour un montant total des honoraires fixé à 27 300 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Chapelle-Gaceline
Pierrick LEDEVET



Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 11– 14 –14

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2024

Objet : Affaires Foncières – Achat du terrain cadastré AO n°560 appartenant à Madame Yvette CLESIO

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2024

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération présentée lors du dernier Conseil Municipal du 18 octobre dernier, au sujet de la proposition par le constructeur CBI, d'une nouvelle résidence sur le terrain de l'ex-gendarmerie, il a été dernièrement procédé à l'établissement du document d'arpentage pour la division des parcelles en faveur de ce promoteur immobilier et de la commune.

Il a été évoqué par Madame CLESIO (famille de Monsieur Corvaisier) la nécessité de régulariser le classement de la parcelle privée AO N° 560 qui est en réalité le trottoir longeant la Rue des Potiers.

La superficie du terrain est de 127 m² et la négociation sur le prix de vente à été fixée à 2700€ HT.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'achat de ladite parcelle et d'émettre un avis sur cette proposition d'achat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241114-DEL1414112024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée pour un montant total de 2700€ HT.
- Décide de prendre à sa charge les frais de notaire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe NOGET



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 28 NOV 2024 et de sa réception en Préfecture le 28 NOV 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 11– 14 –15

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2024

Objet : Affaires foncières-Déclassement et vente d'un chemin communal situé sur le secteur du Patis

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2024

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Noget, Maire délégué de la commune de La Gacilly, informe l'assemblée que la commune dispose d'un chemin communal d'une superficie d'environ 352 m² pour lequel un acquéreur s'est dit intéressé.

Il présente ci-après le plan de situation de ce chemin souligné en rouge et indique qu'il n'a plus d'utilité considérant que ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241114-DEL1514112024-DE



Puis, il souligne que ledit chemin rural appartient au domaine public de la commune et que sa cession doit être précédée d'une procédure de déclassement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20241114-DEL1514112024-DE

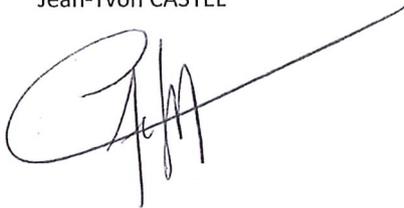
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable à la cession du chemin rural situé sur le secteur du Pâtis
- D'approuver l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public de ce chemin
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires préalablement à la vente

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET



Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL



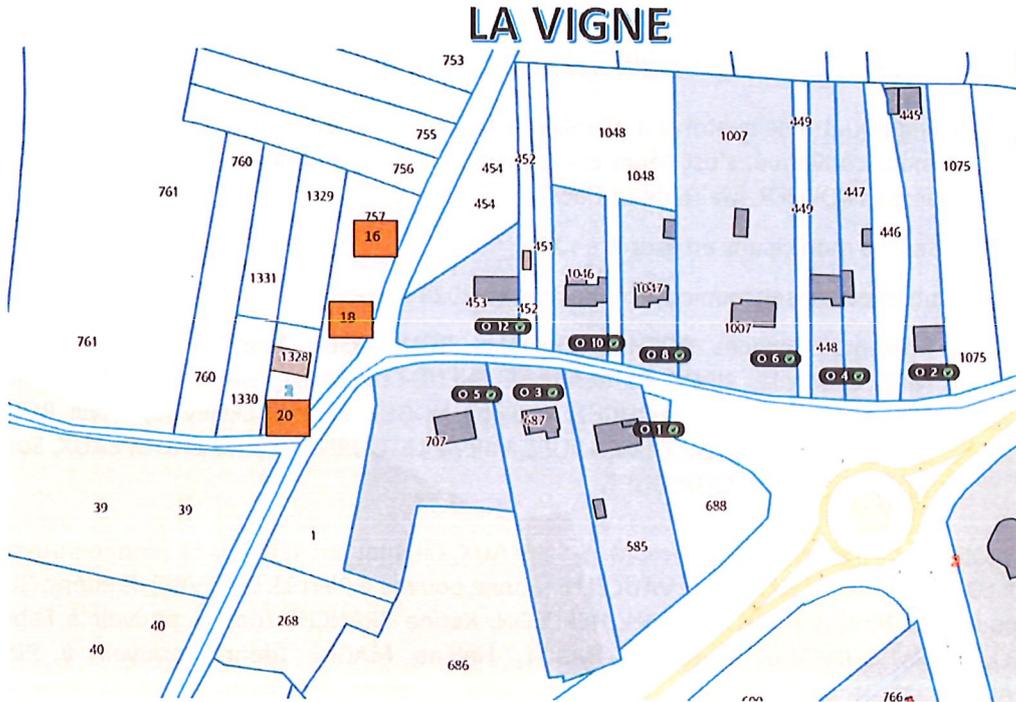
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 29 NOV. 2024
et de sa réception en Préfecture le 29 NOV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Des constructions de maisons sont prévues sur la parcelle 061 C 757. Pour garantir une continuité dans la numérotation de La Vigne et en prévision des futures constructions sur les parcelles 061 C 757, nous vous suggérons de substituer le numéro 2 actuel qui fait partie de la Rue de la Gazaie par le numéro 20 La Vigne afin d'assurer un déroulement cohérent de la numérotation.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de changement sur la dénomination et la numérotation du numéro 2 de la Rue de la Gazaie, qui devient le numéro 20 La Vigne
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly,
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL

Une signature manuscrite en noir, correspondant à Jean-Yvon Castel, est apposée sur le document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 11– 14 –19

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2024

Objet : Budget ESPACE CULTUREL ARTEMISIA – Décision Modificative N°2

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2024

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Jean-Yvon CASTEL a été élu secrétaire de séance.

Compte tenu de la consommation des crédits et des dépenses restant à effectuer, il est proposé d'adopter la décision modificative sur le budget de l'Espace Culturel ARTEMISIA suivante :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT Chapitre 012 Art 6218 : Autre Personnel Extérieur	- 7 000.00 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT Chapitre 65 Art 65818 : autres redevances	- 6 000.00 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT Chapitre 11 Art : 60612 : Energie - Electricité	+ 13 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

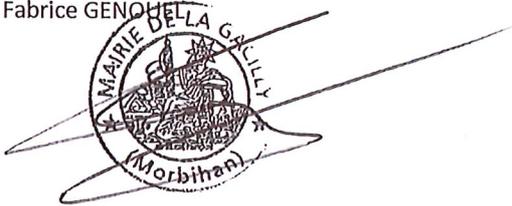
Publié le

ID : 056-200064269-20241209-DEL1914112024-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter cette décision modificative N°2 sur le budget de l'Espace Culturel ARTEMISIA 2024
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

Décision du Maire – N° 14112024

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du 18/10/2024 au 14 novembre 2024 et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

Relevé de décision du 18 Octobre au 14 Novembre			
Objet de la consultation	Noms des entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Matériaux pour aménagement intérieur Maison Praud	Bretagne matériaux	1 064,41 €	1 277,29 €
	Denis matériaux	1 114,16 €	1 336,99 €
Aménagement d'un toilette PMR Maison Praud	CEDEO	417,35 €	501,24 €
	Partedis	551,88 €	662,25 €
Achat de 30 potelets déformables	ACS	2 745,00 €	3 294,00 €
	Prozon	2 794,00 €	3 353,64 €
Achat de vaseline pour Chevaux	Pharmacie Gacilienne	89,13 €	91,00 €
Location machine enherbement des cimetières	Véralia	843,57 €	956,50 €
	Kabells	741,76 €	840,94 €
Achat EPI pour nouveaux arrivants + renouvellements	Sofibac	1 443,94 €	1 732,73 €
	Latenuedespros.fr	1 700,95 €	2 041,14 €
Achat huile de Cade soins chevaux	Distillerie des cévennes	505,52 €	601,52 €
Réparation chambre froide Tartine et Bouchon	Froid Daniel	1 000,54 €	1 200,65 €
Achat d'une benne ampirole	Carrosserie RIO	7 800,00 €	9 360,00 €
	Palfinger Service	9 850,00 €	11 820,00 €
Achat de panneaux de signalisation	Self signal	2 861,70 €	3 441,24 €
	Kellas	3 045,48 €	3 654,58 €
Floquage nouveau véhicule + réalisation d'un adhésif	AB Néon	265,00 €	318,00 €
Achat d'un groupe d'arrosage autonome	CTD France	1 235,00 €	1 482,00 €
	LR Motoculture	1 250,00 €	1 500,00 €
Achat d'une VMC et des conduits pour Maison Praud	Distrilec	1 550,04 €	1 860,05 €
	CDL Elec	1 914,05 €	2 296,86 €

➤ Décide de solliciter toutes les subventions possibles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le compliation en sera

ID : 056-200064269-20241114-DEC114112024-AU

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Comm
adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Jean-Yvon CASTEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le ~~02 DEC 2024~~
et de sa réception en Préfecture le

02 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
 Décision du Maire – N° 2 14112024**

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
 VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par
 délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 10/10/2024 au 14/11/2024

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m ²)	Adresse	Nature			
					T.N	T.N.C.	T.C.	Autre
48/24	14/10/2024	061 AK 171 061 AK 172	87m ² 84m ²	LES COURTILS DES CHEVAIS		X		
49/24	25/10/2024	061 AR 321	12m ²	LES PRES DES NOUETTES		X		
50/24	05/11/2024	064 ZI 413	854m ²	RUE DE LA BANDE BADIN		X		

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de La Gacilly
 Philippe NOGET


 Le secrétaire de séance,
 Jean-Yvon CASTEL



